

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 7 décembre 2020, à 19 heures 30 par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Charles Martel,
Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,

Pascal Lambert,
Martin Vaudreuil,
Étienne Bergeron,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ACCEPTATION/TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS :

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de sept (7) jours, soit jusqu'au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Zoom;

2020-12-346 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par le service de visioconférence Zoom.

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 4 décembre 2020;

Séance tenante, l'ordre du jour est modifié par le retrait de l'item suivant :

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR : (SUITE)

Dossiers à traiter :

Administration et greffe :

9.2.9 Décision/Offre de prix entretien ménager;

2020-12-347 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition du conseiller monsieur Étienne Bergeron, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2020 :

2020-12-348 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

TRÉSORERIE :

2020-12-349 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 30 novembre 2020 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

2020-12-350 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 90 520,21 \$ (dépôt direct des salaires) et de 843 155,32 \$ pour le mois de novembre 2020 pour le fonds d'administration général, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME PAR INTÉRIM - NOVEMBRE 2020 :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose la liste des permis émis au 30 novembre 2020 par le service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 30 novembre 2020.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS : (SUITE)

RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2014 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE/ REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS :

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux déclare qu'il n'y a eu aucune inscription au registre public des déclarations suivant l'article 6.3.5 du Règlement numéro 180-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la conseillère madame Amélie Hinse, et les conseillers messieurs Charles Martel et Étienne Bergeron déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

TAXES MUNICIPALES À RECEVOIR AU 7 DÉCEMBRE 2020 :

Conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, présente la liste des taxes municipales et mutations mobilières à recevoir au 7 décembre 2020 totalisant 370 150,11 \$.

LETRE DE DÉMISSION/MONSIEUR GUILLAUME LAROCHE, POMPIER VOLONTAIRE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux dépose la lettre de démission de monsieur Guillaume Laroche, pompier volontaire, effective le 1^{er} janvier 2021.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE MADAME PASCALE PICARD ET MONSIEUR RICHARD PICARD POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 14, BOULEVARD BEAUMIER :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/41 soumise par madame Pascale Picard et monsieur Richard Picard concernant l'immeuble situé au 14, boulevard Beaumier (lot 4 906 923 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 17 novembre 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

Un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 18 novembre 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-12-351 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/41 concernant la propriété de madame Pascale Picard et monsieur Richard Picard soit acceptée afin de permettre l'installation d'une galerie avec un empiètement de 2,78 mètres dans la marge de recul avant, contrairement aux 2 mètres prescrits à l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

Madame Noëlla Comtois prend son siège.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 75, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Marchildon mandaté par *Gestion BMJA inc.* a déposé une demande d'autorisation afin de permettre l'implantation d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une autre sur socle au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu et désigné comme étant le lot 4 907 095;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujetti au Règlement numéro 285-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 17 novembre 2020;

2020-12-352 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'implantation d'une enseigne à plat et d'une autre sur socle, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2020-11-102CCU du 17 novembre 2020.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 36, RUE SAINT-JOSEPH :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Ménard a déposé une demande d'autorisation afin de permettre le changement de la toiture de tôle pour du bardeau de couleur gris ardoise au 36, rue Saint-Joseph, connu et désigné comme étant le lot 4 906 116;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujetti au Règlement numéro 285-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 17 novembre 2020;

2020-12-353 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise le remplacement de la toiture de tôle pour du bardeau de couleur gris ardoise, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2020-11-103CCU du 17 novembre 2020.

Adoptée.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 194F, RUE SAINT-LOUIS :

CONSIDÉRANT QUE mesdames Marysol Provencher et Marie-Claude Morin, représentées par madame Julie Garceau ont déposé une demande d'autorisation afin de permettre la modification de l'enseigne à plat sur la façade du bâtiment principal au 194F, rue Saint-Louis, connu et désigné comme étant le lot 4 906 854;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 194F, RUE SAINT-LOUIS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 285-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 17 novembre 2020;

2020-12-354 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise le remplacement de l'enseigne à plat sur la façade du bâtiment principal, le tout tel que recommandé dans la résolution numéro 2020-11-104CCU du 17 novembre 2020.

Adoptée.

SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIALE/OFFRE DE SERVICES 2021 :

2020-12-355 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil mandate la firme *Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)* d'Alma pour la réalisation des esquisses dans le cadre du programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec et un service-conseil en rénovation patrimoniale 2021 conformément à l'offre de services du 26 octobre 2020 préparée par madame Dominique Poirat, architecte;

QUE ce conseil autorise le paiement des esquisses à *SARP* au montant de 805 \$ taxes incluses chacune pour le milieu résidentiel, soit pour deux (2) à neuf (9) résidences concernant le programme Rénovation Québec 2020-2021.

Adoptée.

PARC DES BÉNÉVOLES/PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) :

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 907 067, 4 907 068, 4907 069, 4 907 070 et 4 907 073 du cadastre du Québec, connus sous l'appellation « Parc des bénévoles »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville envisage de procéder à la vente de cet immeuble depuis quelques années déjà;

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2019, la Ville adoptait le Règlement relatif au plan d'aménagement d'ensemble visant à encadrer la réalisation d'éventuels projets domiciliaires au Parc des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE différents projets ont été présentés à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démarches doivent être effectuées avant de concrétiser la vente de l'immeuble appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la vente de l'immeuble est une condition préliminaire au dépôt de toute demande et à l'obtention de tout permis ou approbation de quelque projet que ce soit;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PARC DES BÉNÉVOLES/PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) : (SUITE)

2020-12-356 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE dans l'attente de l'ensemble des renseignements requis, le conseil continue l'analyse du dossier du « Parc des bénévoles », notamment quant à l'opportunité de procéder à la vente de l'immeuble et que les démarches préliminaires devant éventuellement mener à cette vente suivent leurs cours;

QUE les prochaines étapes soient portées à l'attention des personnes intéressées au moment opportun.

Adoptée.

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 06 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis public paru dans le journal La Nouvelle Union, édition du 18 novembre 2020, toute personne intéressée pouvait transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet de résolution, en les transmettant dans les quinze (15) jours de la publication dudit avis, soit par courriel, Facebook ou le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu un seul commentaire écrit par courriel dans les délais prescrits;

2020-12-357 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le second projet de résolution numéro 06 modifiant le « Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) », soit adopté.

Adoptée.

MRC D'ARTHABASKA/DEMANDE POUR L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 170-A DE LA RIVIÈRE DESROSIERS :

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par monsieur Carl Desrochers de la *Ferme Desnette inc.* afin de procéder à l'entretien de la branche 170-A de la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par monsieur Charles-Antoine Leclerc, personne désignée par la MRC d'Arthabaska, suite à sa visite sur le terrain;

CONSIDÉRANT la problématique d'accumulation de sédiments dans le cours d'eau et l'invasion du roseau commun qui empêchent le drainage des terres en culture adjacentes;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien de la branche 170-A de la rivière Desrosiers sur le territoire de la Ville de Warwick;

2020-12-358 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres du conseil de la Ville de Warwick appuient la demande d'intervention de monsieur Carl Desrochers de la *Ferme Desnette inc.* et de transmettre la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments dans la branche 170-A de la rivière Desrosiers;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

MRC D'ARTHABASKA/DEMANDE POUR L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 170-A DE LA RIVIÈRE DESROSIERS : (SUITE)

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant le cours d'eau (au mètre linéaire).

Adoptée.

ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2020-12-359 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet du règlement de zonage numéro 313-2020;

QUE le présent projet de règlement numéro 313-2020 aura pour objet de modifier les usages et normes permis dans la zone H-16;

QUE les assemblées publiques étant interdites en zone rouge, l'assemblée sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours annoncée au préalable par un avis public;

QUE copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

PG SOLUTIONS INC./PROPOSITION DE RENOUELEMENT POUR LE CONTRAT DE SUPPORT 2021 :

2020-12-360 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick renouvelle le contrat de services applicatifs (ASP) avec *PG Solutions inc.* pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} janvier 2021 et en autorise le paiement représentant un montant de 1 136,01 \$ par mois plus les taxes applicables;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, sont et soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

COBA INC./PROPOSITION DE RENOUELEMENT POUR LE CONTRAT DE SUPPORT 2021-2022-2023 :

2020-12-361 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

COBA INC./PROPOSITION DE RENOUELEMENT POUR LE CONTRAT DE SUPPORT 2021-2022-2023 : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick accepte de renouveler la convention d'octroi de licence avec *Coba, logiciels de gestion inc.* et en autorise le paiement au montant de 6 200 \$ pour 2021, 6 400 \$ pour 2022 et 6 600 \$ pour 2023, le tout plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit autorisée à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

MONSIEUR ÉRIC LÉTOURNEAU/COMPENSATION MONÉTAIRE PRISE D'EAU SÈCHE 4E RANG OUEST :

2020-12-362

Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de verser un montant de 2 921,16 \$ à monsieur Éric Létourneau pour la servitude permettant l'aménagement de la prise d'eau sèche sur l'immeuble de la *Ferme Ti-Jean (1987) SENC* connu et désigné comme étant le lot numéro 4 905 018 du cadastre du Québec;

QUE le montant de 1 000 \$ accordé dans la résolution numéro 2019-11-04 n'est plus applicable.

Adoptée.

ADHÉSION/ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ce réseau de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2019, *Énergir* et l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par *Énergir* sur le territoire de la municipalité;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

ADHÉSION/ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

2020-12-363 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et *Énergir* soient adoptées telles que soumises;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à *Énergir*.

Adoptée.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS/PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2020-12-364 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Warwick approuve les dépenses d'un montant de 144 112 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

LES SERVICES EXP INC./NOUVEAU MANDAT POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE LA NOUVELLE STATION D'EAU POTABLE :

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2020, la consultante *Gest-Eau* a confirmé son accord de l'arrêt de son mandat et que la Ville de Warwick a acheminé une demande à *EXP* pour la reprise des activités non complétées par *Gest-Eau* et non incluses dans le mandat initial de *EXP*;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau mandat doit comprendre un rapport de l'ingénieur incluant l'émission d'un avis sur le débit de conception et le bilan en eau de la filière de traitement qui n'est pas encore accepté par le MELCC et la réalisation d'un rapport regroupant toutes les informations techniques ainsi que les réponses aux différentes communications du MELCC;

2020-12-365 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate *Les Services EXP inc.* de Victoriaville pour la préparation d'un rapport de l'ingénieur et la surveillance des travaux des équipements de préachat de la nouvelle station d'eau potable et autorise le paiement des honoraires sur une base horaire, représentant un montant estimatif de 33 850 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 24 novembre 2020 préparée par monsieur Jean-Sébastien Roby, ingénieur et chargé de projets;

QUE ce conseil autorise également le paiement de l'avenant numéro 1 au montant de 51 356,55 \$ plus les taxes applicables relativement au retard de deux (2) ans dans l'échéancier du projet de la nouvelle usine d'eau potable, le tout conformément au tableau des ajustements soumis le 9 septembre 2020 par monsieur Jean-Sébastien Roby, ingénieur et chargé de projets.

Adoptée.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION/AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) :

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente relatif à l'octroi, à la Ville de Warwick par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), prévoit les droits et les obligations dans lesquels la Ville s'engage à réaliser les travaux prévus à l'annexe A, le tout conformément au protocole et à la version du Guide sur le Programme en vigueur au moment de la signature dudit protocole;

2020-12-366 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Diego Scalzo à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville de Warwick par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), et ce, pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

CPE LA FORÊT ENCHANTÉE/DEMANDE D'APPUI NOUVEAU PROJET DE GARDERIE :

CONSIDÉRANT QUE le *Centre de la petite enfance La Forêt Enchantée* de Warwick déposera un projet de développement pour la création de nouvelles places subventionnées en services de gardes éducatifs à l'enfance;

CONSIDÉRANT QUE leur liste d'attente contient 338 enfants et leur capacité d'accueil est de 80 enfants par jour à Warwick et de 29 enfants par jour à Tingwick;

CONSIDÉRANT QUE pour que ce projet puisse être accepté et voir le jour, le *CPE La Forêt Enchantée* a besoin de soutien financier et demande à la Ville de Warwick d'être un collaborateur pour ce projet;

2020-12-367 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte d'apporter un soutien financier de 50 000 \$ au *Centre de la petite Enfance La Forêt Enchantée* de Warwick pour leur projet de développement de nouvelles places subventionnées en services de gardes éducatifs à l'enfance;

QUE la Ville de Warwick accepte de vendre une partie de terrain à proximité de la Salle du Canton au 351, rue Saint-Louis, relativement à l'ouverture d'une troisième installation à Warwick.

Adoptée.

DÉCISION/OFFRE DE PRIX ENTRETIEN MÉNAGER :

La décision est reportée à la séance extraordinaire du 14 décembre 2020.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

AUTORISATION/ACHAT DU PERMODOME :

2020-12-368 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le directeur des travaux publics, monsieur Sylvain Martel à acheter un permodome aux *Industries Permo inc.* de Saint-Mathieu-de-Beloil et en accepte le paiement au montant de 26 546,20 \$ incluant l'installation et plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission 12617-00 du 22 octobre 2020 préparée par monsieur Jean-Pierre Frappier;

QUE la Ville autorise le paiement de la franchise au montant 5 000 \$ à la *Mutuelle des municipalités du Québec* et cette dernière effectuera un remboursement à la Ville de 22 870,19 \$.

Adoptée.

ZONE NEUTRE/REPLACEMENT DU LAMPADAIRE DANS LE STATIONNEMENT ET LES DEUX AUTRES SUR LE TERRAIN AVANT DE L'HÔTEL DE VILLE :

2020-12-369 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

ZONE NEUTRE/REPLACEMENT DU LAMPADAIRE DANS LE STATIONNEMENT ET LES DEUX AUTRES SUR LE TERRAIN AVANT DE L'HÔTEL DE VILLE : (SUITE)

QUE ce conseil autorise l'achat et le paiement de trois (3) nouveaux lampadaires pour l'hôtel de ville chez *Éclairage Cyclone* de Terrebonne en remplacement de ceux déjà existants au montant de 7 905 \$ plus les taxes applicables et incluant un escompte de 15 %;

QU'un montant de 8 300 \$ soit pris à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée.

JC ÉLECTRIQUE/MANDAT ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2021 :

2020-12-370 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate *JC Électrique* de Warwick pour effectuer l'entretien du réseau d'éclairage public du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, selon les prix suivants plus les taxes applicables :

- Tarif horaire 80,00 \$;
- Tarif horaire de la nacelle isolée 25,00 \$;
- Oeil magique 15,95 \$;
- Ampoule HPS Goliath 14,85 \$.

Adoptée.

DÉCISION/DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT DE FONDANT À GLACE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu deux (2) offres de prix pour l'achat de fondant à glace, soit celles de *Sel Frigon inc.* de Louiseville et *Sel Warwick inc.* de Victoriaville;

	<u>Avec livraison</u> (sans taxes)	<u>Sans livraison</u> (sans taxes)
• Sel Frigon inc. de Louiseville	78,75 \$/tonne	72,25 \$/tonne
• Sel Warwick inc. de Victoriaville	81,00 \$/tonne	81,00 \$/tonne

2020-12-371 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE pour l'année 2021, le fondant à glace soit acheté chez *Sel Frigon inc.* de Louiseville au prix unitaire énuméré ci-dessus et indiqué dans le bordereau de demande de prix.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE/DEMANDE D'APPUI CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE :

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CORRESPONDANCE : (SUITE)

REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE/DEMANDE D'APPUI CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des douze (12) jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

2020-12-372 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

De proclamer la Ville de Warwick, municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée.

QUÉBEC MUNICIPAL/RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

2020-12-373 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick renouvelle son adhésion pour l'année 2021 et les années subséquentes à *Québec Municipal* et en autorise le paiement au montant de 530,60 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/INSCRIPTION AUX MIDIS-CAUSERIE EN RELATIONS DE TRAVAIL :

2020-12-374 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux soit autorisée à participer aux midis-causerie en relations de travail offerts par la *Fédération québécoise des municipalités*;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 150 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2020-12-375 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 2 novembre au 4 décembre 2020 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS :

Aucun.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2019 CONCERNANT LES NORMES D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LES NORMES SUR LES REJETS AU RÉSEAU D'ÉGOUT :

2020-12-376 Je, soussignée, madame Amélie Hinse, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 284-2019 concernant les normes d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout.

Amélie Hinse

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2020-12-377 Je, soussignée, madame Noëlla Comtois, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement pour adoption. Ce règlement aura pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 270-2019 afin de modifier les usages et normes permis dans la zone H-16.

Noëlla Comtois

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Aucun.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2020-12-378 À vingt heures seize minutes, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

*Diego Scalzo, maire
Président*